

**Arrêté portant déport de Monsieur Frédéric Vigouroux**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code pénal ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L’arrêté 24/604/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonction de Monsieur Frédéric Vigouroux, VIème Conseiller Délégué Membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilant quant aux liens d’intérêts qu’ils entretiennent, afin d’éviter d’éventuelles situations conflictuelles, particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;
- Que la loi rend possible l’hypothèse de conflits d’intérêts entre entités issues du secteur public, entendu au sens large ;

- Qu'à ce titre, considérant qu'il a été désigné pour siéger, en application de la loi, au sein des instances de la SPL Sens Urbain, du Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre, d'Ouest Provence Habitat et du GPMM, il est attendu que Monsieur Frédéric Vigouroux se déporte spécifiquement dès lors qu'il est question d'attribuer un marché, une concession, une garantie d'emprunt ou une aide à l'une de ses structures, de participer à une CAO ou à une commission concessions auxquelles l'une de ses structures candidaterait, et de voter sa désignation ou sa rémunération au sein de ses structures ;
- Que par ailleurs, qu'il a été désigné pour siéger, indépendamment de toute disposition législative au sein de la Mission Locale Ouest Provence et de l'Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions, il est attendu que Monsieur Frédéric Vigouroux s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions et délibérations afférentes à ces structures particulières.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

A l'endroit de la SPL Sens Urbain, du Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre, d'Ouest Provence Habitat et du GPMM, Monsieur Frédéric Vigouroux s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions visant :

- L'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide à l'une de ses structures ;
- Le vote de sa désignation ou sa rémunération au sein de ses structures.

Monsieur Frédéric Vigouroux ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre, un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts

### **Article 2 :**

A l'endroit de la Mission Locale Ouest Provence et de l'Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions, Monsieur Frédéric Vigouroux s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions afférentes aux relations que la Métropole est susceptible d'entretenir avec ces entités.

### **Article 3 :**

Les attributions correspondantes aux structures visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par Monsieur Philippe Ginoux.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Frédéric Vigouroux qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 mars 2025

**Martine VASSAL**